FO demande un appel d'offres complémentaire santé dans la CCNT 51

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 25 NOVEMBRE 2025

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 21 octobre 2025

2. Mutuelle frais de santé : Perspectives du régime

3. Avenant relatif à la valeur du point à la demande de la CGT

4. Questions diverses

Prochaine CPPNI :
Le 13 janvier 2026

Présents : FO, CGT, CFDT, CFE-CGC et la FEHAP.

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 21 octobre 2025

Le compte-rendu est approuvé par FO, CFTD et CFE-CGC.

2. Mutuelle Frais de santé : perspectives du régime

Présentation des comptes régime Mutuelle par ARRA Conseil.

Le contrat dans la Branche se termine fin 2026, 2 choix sont possible :

1. le recours à un appel d'offre
2. la prolongation du contrat actuel pour un an.

La FEHAP se positionne à l'image de la précédente CCPNI : selon les employeurs les sujets Mutuelle et Prévoyance relèvent d'AXESS et du champ de la CCUE. Ils souhaitent la prolongation par un accord pour 1 an pour faire le lien avec les négociations dans la CCUE.

Pour FO, au regard de l'état des négociations au niveau de la CCUE, les négociations doivent être portées au niveau de la CCN51. L'ensemble des Organisations syndicales sont sur la même position.

La FEHAP demande à ARRA les conséquences si aucun accord n'était trouvé pour une année supplémentaire (2027). Que deviendrait le fonds social ?
ARRA précise que si les Organisations Syndicales et la FEHAP ne parviennent pas à un accord, la reconduction se fera de fait en 2027 avec des garanties similaires mais la main serait laissée aux organismes assureurs, avec un risque d'augmentation des cotisations. Le fonds social disparaîtrait.

La FEHAP propose de faire la demande aux organismes assureurs de nous donner leurs conditions en cas de reconduction.

Pour FO, un appel d'offres est nécessaire, sachant que l'accord perdure, concernant les garanties.

ARRA Conseil précise que dans l'appel d'offres, la CPPNI peut revoir les choses tous les ans.

La FEHAP souhaite mandater ARRA pour un appel d'offres en Régime de Référencement.

FO, ainsi que l'ensemble des autres organisations syndicales refusent et se positionnent pour un appel d'offres pour un régime par recommandation.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr

La FEHAP espère pouvoir négocier une mutuelle au niveau de la CCUE pour l'année prochaine. Cela n'est pas possible au regard de l'état des négociations, tout le monde sait qu'il n'y aura pas d'accord mutuelle dans la BASSMS d'ici fin 2027.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, il y a urgence au niveau des salaires. Elles demandent qu'un appel d'offres en recommandation soit fait rapidement pour pouvoir se concentrer sur la négociation des salaires.

FO rappelle qu'avec les autres organisations syndicales, elles ont proposé des accords dans la CCN51, qui ont tous été refusés par la FEHAP. Les salariés n'ont plus confiance dans l'organisation patronale, car elle dit se battre aujourd'hui pour les miettes que le gouvernement leur donne et refuse d'entamer de réelles négociations afin d'améliorer la vie des salariés du secteur.

3.Avenant relatif à la valeur du point à la demande de la CGT

La CGT propose un avenant portant la valeur du point de 4,58 € à 7,30 € et qu'il soit mis à signature. Elle précise que l'augmentation proposée n'est que le rattrapage par rapport au coût de la vie.

FO et l'ensemble des organisations syndicales indiquent qu'elles seront signataires de cet avenant.

La FEHAP ne souscrit pas à cette proposition et redit ne vouloir négocier que dans le cadre de la CCUE ainsi que pour l'enveloppe allouée par le gouvernement.

FO reprécise que nous sommes dans une instance de négociation, qu'il nous est possible de signer des accords dans le cadre du paritarisme. Que la FEHAP ne négocie plus rien depuis l'injonction du gouvernement de négocier une CCUE et qu'elle ne se bat plus, comme dans le passé, pour aller chercher les enveloppes nécessaires pour faire progresser notre convention collective. La FEHAP n'est là que pour accompagner les politiques gouvernementales qui détruisent notre secteur.

L'ensemble des organisations syndicales s'insurgent de la dégradation des salaires et des conditions de travail dans notre secteur ainsi que de l'attitude de la FEHAP qui ne respecte même plus son obligation légale de négocier les salaires, les classifications etc. etc…
La FEHAP prend acte mais ne répond pas !

4.Questions diverses :

La CFDT demande que l'accord passé entre la FEHAP et la MGEN soit communiqué à la CPPNI.
Refus de la FEHAP.

Pour la délégation FO : PEYRE Christelle, DELPECH Michel, Gérôme DELL'AQUILA, HOULGATTE Franck.

	LA CCNT 51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1er juillet 2022	**4,58 euros**
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur **1801,80 € brut**
SMIC au 1er novembre 2024	**1801,80 € brut**